

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie La Forêt des Découvertes Inc.	Numéro de permis 2020032	Date d'inspection Le 14 décembre 2022	
Nom de l'établissement Garderie la Forêt des Découvertes Inc.		Numéro de téléphone (506) 509-0079	
Adresse 70 avenue des Pionniers Balmoral NB E8E 1E1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	03 janv. 2023	
Commentaires : Un deuxième contact d'urgence est manquant dans 3 des 16 dossiers vérifiés. Il doit y avoir deux contacts d'urgences dans tous les dossiers d'enfants.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	03 janv. 2023	
Commentaires : La description des tâches est manquante dans 5 des 23 dossiers.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	03 janv. 2023	
Commentaires : La déclaration signée est manquante dans 4 des 23 dossiers d'employés. Ceux-ci doivent être ajoutés aux dossiers de tous les employés.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	03 janv. 2023	
Commentaires : La vérification des dossiers criminels est présente pour tous les employés. La vérification du secteur vulnérable est manquante pour deux des 23 dossiers vérifiés. Elle doit être présente pour tous les employés.			

Commentaires généraux

- Le ratio est respecté lors de l'inspection de renouvellement.
- Discussion avec l'administratrice concernant les listes de présences et les raisons d'absence.

Observations:

- Le groupe de nourrissons a fait une activité de peinture.
- Le groupe de 2-3 ans a fait des jeux libres.
- Les enfants ont mangé leur diner et ont fait leur sieste.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 décembre 2022

Date

original signé par
Naomie Levesque Savoie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 décembre 2022

Date